



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 21 janvier 2017

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**POLLUTION ATMOSPHERIQUE / PERSISTANCE DU DEPASSEMENT DU SEUIL**  
**D'INFORMATION ET RECOMMANDATION PM10**  
**ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ALERTE**

Un épisode de forte pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance d'Atmo Grand Est a observé ce jour une persistance du **dépassement du niveau d'information et recommandation** pour :

PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)	Seuil d'information de 50 µg / m <sup>3</sup> (prise en compte de la persistance au 2ème jour au-dessus du seuil d'information et passage à la procédure d'alerte).
---------------------------------	---

Le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (voir définition plus loin).

**En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes :**

Contact presse : Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier

Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



PRÉFET DU BAS-RHIN

- Mesure 1** Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, article 84, sont suspendues.
- Mesure 2** Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.
- Mesure 4** Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.
- Mesure 6** Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

**Ces mesures entreront en vigueur le dimanche 22 janvier à 6h00.**

**Elles pourront être reconduites en fonction des prévisions d'Atmo Grand Est.**

Contact presse : Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier

Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>

## Recommandations sanitaires pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10)

## Recommandations sanitaires pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10)

Populations cibles	Messages sanitaires
<p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;</li><li>-privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>-prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul>
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

**Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'Atmo Grand Est <http://www.atmo-alsace.net>**

\* µg = *microgramme*, soit 1 millionième de gramme.